



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Demande pour un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Cher membre du TCS, cher client,

Avant de commander votre "Carnet de Passages en Douane", nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes.

Le "Carnet de Passages en Douane" (CPD) est un **document douanier international** qui couvre **l'admission temporaire de véhicules à moteur dans plusieurs pays du monde**. Il s'agit d'un document utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et 1956. Les clubs et associations de l'AIT et FIA garantissent et émettent les CPD selon des critères bien définis du réseau de documents douaniers AIT/FIA.

Le CPD est une sécurité douanière qui garantit au pays visité que le véhicule sera réexporté au plus tard lors de l'échéance du séjour autorisé. En cas de non-exportation du véhicule, les autorités douanières du pays visité peuvent alors réclamer le paiement des droits et taxes à l'importation.

Le CPD est émis pour une personne et un véhicule. **Le carnet de passages est un document officiel qui reste la propriété du TCS et qui doit lui être retourné après son utilisation. Le CPD est valable une année. La durée de séjour est néanmoins toujours réglée par la législation ou la réglementation du pays visité.**

Prix de vente d'un CPD

- | | |
|---|-----------|
| • Membre TCS | CHF 240.- |
| • Non-membre TCS | CHF 370.- |
| • Pour les véhicules immatriculés à l'étranger (y compris pour les membres) | CHF 620.- |

Pour toute émission urgente des frais supplémentaires de CHF 60.- peuvent être appliqués.

En cas d'un voyage en Egypte et/ou Soudan, le prix mentionné est majoré de CHF 225.-.

Sous réserve de modifications. Le TCS se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps et sans préavis.

Caution

Le CPD est remis contre une garantie sous forme d'une caution versée au TCS ou d'un cautionnement solidaire auprès d'une banque suisse. Le cautionnement solidaire auprès d'une banque doit uniquement se faire à l'aide du formulaire TCS ci-joint (cf. page 5).

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, la caution se calcule sur demande.

Pour les véhicules immatriculés en Suisse le montant de la caution (cash ou bancaire) se calcule de la manière suivante (**montant minimum CHF 3'000.-**)

<i>Valeur du véhicule</i>	<i>Caution</i>
• jusqu'à CHF 9'999.-	= CHF 3'000.-
• dès CHF 10'000.-	= 50% de la valeur

Exceptions:

- **Iran, Inde, Kenya, Pakistan** : La caution doit représenter **100% de la valeur actuelle du véhicule** pour ces pays (montant minimal CHF 3'000.-). Cela concerne également les véhicules immatriculés en plaques suisses temporaires (Z) et les véhicules destinés à être immatriculés en Suisse.
- **Egypte**: La caution doit représenter **100% de la valeur actuelle du véhicule, mais avec un montant minimum exigé de CHF 10'000.- pour les véhicules à 4 roues** (voiture, camping-car...) **et de CHF 5'000.- pour les 2 roues** (moto, scooter...).

Véhicule de compétition (Italie/Europe)

Pour le passage des douanes européennes avec un véhicule de course non-immatriculé, la caution demandée s'élève à 20% de la valeur actuelle du véhicule, avec un montant minimum de CHF 1'000.-.



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Votre demande

*Pour éviter tout désagrément, nous vous conseillons d'effectuer votre demande 4 à 6 semaines avant votre départ.
Dès réception de votre demande et de votre paiement, vous recevrez votre Carnet de Passages en Douane par lettre suivie à votre domicile où à l'adresse que vous nous indiquerez.*

Nous vous prions de:

1. Effectuer votre demande directement en ligne sur : https://issuance.fiacpd.com/application/index/tcs_carnetdepasseage

Si la demande ne peut pas s'effectuer en ligne, merci de remplir le document page 5 et de nous le renvoyer à cpd@tcs.ch ou par courrier.

Avant de commencer la demande en ligne, **veuillez préparer les documents suivants en format PDF/JPEG**, car ils devront être téléchargés lorsque vous remplirez la demande. **Si des documents sont manquants, le processus doit être interrompu.**

- votre passeport (avec signature)
- carte grise
- permis de conduire (recto et verso)
- l'engagement (voir page suivante)*
- la preuve de paiement (caution et prix du carnet et éventuels frais d'envoi)
- et si vous êtes membre, de votre carte de membre.

***Nous attirons votre attention sur l'obligation de signer l'engagement (voir page 4) et de l'annexer à votre demande. Par votre signature, vous vous engagez à prendre à votre charge tous les droits de douane majorés des taxes intérieures, susceptibles d'être réclamés par une administration douanière étrangère suite à l'utilisation du Carnet de Passages pour un véhicule qui n'a pu être réexporté ou suite à une mauvaise utilisation (fraude) du Carnet.**

Ces droits et taxes sont variables selon les pays et en règle générale sont calculés sur la valeur marchande du véhicule dans le pays d'importation et non sur la valeur figurant sur le carnet.



Pour information, dans certains pays comme l'Iran, le Kenya ou l'Inde, les droits de douane peuvent s'élever jusqu'à 250% de valeur du véhicule.

En Egypte ou au Pakistan, celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 fois la valeur du véhicule.

En signant l'engagement, vous devenez responsable du paiement de ces taxes en cas de réclamation.

2. Payer le prix du Carnet + le montant de la Caution (sauf en cas de Cautionnement bancaire) sur le compte **CCP 12-28178-3 - IBAN CH33 0900 0000 1202 8178 3**
Bénéficiaire : TCS – Documents douaniers, Chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier-Genève

Renouvellement ou prolongation de la validité du Carnet

Si votre voyage dépasse la durée d'une année, vous pouvez nous faire parvenir, au plus tard 1 mois avant l'échéance du CPD, une demande de renouvellement.

Vous recevrez ensuite un nouveau Carnet valable 1 année. Le prix d'un nouveau carnet vous sera facturé. La Caution sera transférée sur le nouveau Carnet, à condition que le montant couvre les prochains pays visités, sinon elle devra être augmentée.

NB: Les carnets qui se suivent doivent être obligatoirement datés de manière continue; les dates de validité ne peuvent pas se chevaucher et il ne peut pas y avoir de trou de date entre un carnet et le suivant. Lors de la sortie du pays visité, l'ancien Carnet doit être timbré avec un timbre de sortie. Le nouveau Carnet doit être présenté et timbré lors du passage en douane suivant (entrée). Ainsi, l'ancien Carnet sera régularisé et la validité transmise sur le nouveau Carnet.

Si votre séjour devait se prolonger de manière imprévue et que votre carnet arrive à échéance avant votre retour, il est possible dans certains pays (principalement Australie et Nouvelle-Zélande) d'exceptionnellement demander une **prolongation de la validité du Carnet pour une durée de 3 à 12 mois maximum** auprès du club automobile local. Une prolongation dépend de l'accord des autorités douanières locales.

En l'absence d'un club automobile local, si une prolongation est possible, elle peut être demandée directement auprès du TCS et les carnets originaux devront être renvoyés au siège pour être prolongés puis réexpédiés.

Toute prolongation vous sera facturée CHF 100.- en plus des frais d'envoi éventuels.



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Un Carnet prolongé est **uniquement** valable pour le pays dans lequel il a été prolongé. Dans tous les cas, vous devez vous assurer que vous continuez à remplir les conditions d'admission temporaire du pays visité. Veuillez également lire attentivement les informations spécifiques pour l'Union douanière sud-africaine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande disponible sur notre site Internet.

Libération de la caution / du cautionnement solidaire

Le carnet doit dans tous les cas nous être retourné, dûment régularisé, au plus tard 3 mois après la date de son expiration. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice (TCS).

Pour la libération de la caution, il est nécessaire de nous retourner le Carnet, original avec le certificat de présence (dernière page du carnet) timbré par la Douane suisse lors du retour en Suisse. A défaut, la libération de la caution pourrait être différée. Aucun intérêt ne sera versé sur le montant de la caution. L'original de la caution bancaire sera retourné directement à la banque émettrice par nos soins.

Protection des données

Les données recueillies via le formulaire de demande seront traitées électroniquement par le Touring Club Suisse (TCS) et la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) basée à Genève, en Suisse, mais pourront être transférées vers des destinations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) uniquement à des fins douanières, logistiques et/ou organisationnelles. Les données sont collectées par le TCS et la FIA dans le cadre d'une demande de « Carnet de passages en Douane (CPD) » et seront conservées aussi longtemps que nécessaire. Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992 et à l'ordonnance de la loi fédérale sur la protection des données du 14 juin 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent en écrivant à cpd@tcs.ch.



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

ENGAGEMENT ET DÉCLARATION

1. Par la présente, je déclare ne pas avoir une résidence principale dans un des pays que je visiterai et je confirme que les renseignements que j'ai fournis sur le formulaire de demande de Carnet de Passages (CPD) sont exacts.
2. Je respecterai les lois et règlements douaniers du pays visité régissant l'importation temporaire de véhicules à moteur, en particulier toutes les instructions relatives à l'utilisation du CPD (visa d'entrée, visa de sortie, etc.).
3. Je ne mettrai pas le véhicule à la disposition d'une personne ou d'une entreprise ayant une résidence ou une entreprise dans le pays d'importation temporaire, ni ne l'utiliserai à l'intérieur de ce pays pour le transport de marchandises ou de passagers locaux contre rémunération ou autres contreparties, sauf autorisation expresse des autorités douanières locales. (Exceptionnellement s'il est nécessaire de mettre le véhicule à la disposition d'un tiers non-résident dans le pays d'importation temporaire, je contacterai l'organisation du garant ou le Touring Club (TCS) pour obtenir des instructions).
4. Je réexporterai le véhicule et tous les articles énumérés par le TCS sur le Carnet de Passages du ou des pays visités dans le délai prescrit par la législation douanière nationale et veillerai, lors de la sortie du pays visité, à ce que le CPD, qui reste la propriété de l'association émettrice (le TCS), ait été apurée par les autorités douanières.
5. Je notifierai dès que possible à l'association émettrice (le TCS) ou à l'association garante du pays visité toute circonstance (avarie, confiscation, etc.) empêchant ou retardant l'exportation du véhicule importé et/ou des autres articles énumérés dans le CPD.
6. Je veillerai à ce que le CPD soit apurée par l'Administration des douanes avant la vente du véhicule ou avant la modification de ses caractéristiques, ou si le véhicule a été radié pour quelque raison que ce soit ou détruit sous contrôle douanier. Si le statut du titulaire du CPD n'est plus conforme aux exigences de l'administration des douanes du pays visité en ce qui concerne l'importation temporaire de véhicules à moteur (par exemple, le transfert de la résidence principale à l'étranger du titulaire, la destruction ou l'abandon du véhicule sous contrôle douanier, etc.), le titulaire doit alors restituer au plus vite à l'association émettrice (le TCS) le CPD dûment déchargé.
7. Je renverrai le CPD à l'association émettrice (le TCS) après l'avoir dûment déchargé aussitôt après son utilisation ou au plus tard à la date d'expiration du CPD.
8. Je fournirai au TCS un certificat de présence dûment rempli - voir la dernière page du CPD - dans le cas où le CPD n'aurait pas été dûment apurée par les douanes du dernier pays où il a été utilisé pour l'importation temporaire.
9. En cas de perte du CPD, je fournirai au TCS un certificat de présence dûment rempli, établi par les autorités du pays d'enregistrement ou d'importation finale et daté après la date d'expiration du CPD.
10. Si l'association émettrice le demande après l'expiration du CPD (afin de protéger l'association émettrice et moi-même), je fournirai un certificat de présence dûment rempli dans le pays d'enregistrement ou d'importation finale afin d'éviter tout litige concernant l'authenticité d'un visa douanier de sortie.
11. Je rembourserai à l'association émettrice (le TCS), sur présentation d'un décompte, toutes les dépenses liées au Carnet émis (y compris le paiement des taxes de douanes) et garanties par l'association émettrice, y compris les frais découlant de toute information erronée que j'aurais fournie (taxes pouvant aller jusqu'à 500% de la valeur du véhicule).
12. J'autorise l'association émettrice (le TCS) à obtenir de toute autorité publique ou privée les détails de mon adresse et tout autre renseignement nécessaire pour traiter efficacement toute demande de renseignement découlant de mon utilisation d'un carnet ou d'un autre document de douane délivré sous la garantie du TCS.
13. J'autorise l'association émettrice (le TCS) à prendre à mes frais toutes les mesures juridiques raisonnables afin d'éviter le paiement de droits de douane et / ou de taxes et à utiliser tout dépôt / garantie détenu à cette fin.
14. Je comprends que l'association émettrice (le TCS) ne peut être tenue responsable des effets des changements apportés aux règlements sur l'importation temporaire qui n'ont pas été officiellement communiqués à l'AIT/FIA ou qui sont modifiés après l'émission du CPD.

Par l'apposition de ma signature, j'accepte cet engagement et je reconnais le for des Tribunaux de Genève comme seule juridiction pour tout litige relatif au présent engagement.

Egalement j'accepte par la présente les conditions générales d'émission de la FIA (voir <https://www.fia.com/cpd-terms-and-conditions>)

Fait à le Signature :



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Formulaire pour le Cautionnement Solidaire - Banque

1. La Banque soussignée_____ s'oblige envers le Touring Club Suisse (TCS) en qualité de caution solidaire, au sens des art. 492 et suivants du Code Suisse des Obligations, pour l'exécution des engagements pris par:

Monsieur/Madame_____ domicilié(e) à_____

débiteur principal, jusqu'à concurrence de CHF_____ (en lettres, CHF_____)
2. La caution répond de toute réclamation des Administrations des Douanes (droits de douane, taxes, émoluments, amendes, pénalités, intérêts, etc.) concernant les Documents douaniers délivrés au débiteur principal (par exemple : en cas de non-réexportation ou réexportation tardive du véhicule, d'irrégularité dans l'accomplissement des formalités, etc.).
La caution est tenue, en outre, de tous les frais, quels qu'ils soient, du TCS afférents à la régularisation de ces documents.
3. La caution s'oblige jusqu'à complet remboursement des créances du TCS, indépendamment de toutes autres garanties que celui-ci pourrait avoir.
4. Si le débiteur est en retard dans le paiement de sa dette et a été sommé en vain de s'acquitter ou si son insolvabilité est notoire, la caution peut être poursuivie avant la réalisation des gages sur les meubles et créances.
5. Si le débiteur est domicilié à l'étranger ou s'il transfère ultérieurement son domicile à l'étranger et se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter ou ne peut s'exécuter que partiellement en raison de dispositions étrangères, la caution déclare renoncer expressément à invoquer ces dispositions.
6. Si le TCS dispose d'autres sûretés qui n'auraient cependant pas été constituées spécialement pour la créance cautionnée, il peut employer celles-ci en premier lieu pour le remboursement d'autres créances.
7. La caution n'est subrogée, jusqu'à concurrence de ce qu'elle a payé, aux droits de gage et autres sûretés garantissant la créance cautionnée que s'ils étaient constitués spécialement par le débiteur pour cette créance, soit au moment de la conclusion du cautionnement solidaire, soit ultérieurement. Si, s'étant acquittée partiellement la caution n'est subrogée qu'à une partie d'un droit de gage ou autre sûreté, la partie restant au TCS est de rang préférable à celle de la caution.
8. Droit applicable et for: Le présent cautionnement solidaire est soumis au droit suisse. Pour tout litige et toute poursuite éventuelle, la caution accepte le for des Tribunaux de Genève comme juridiction exclusive.

Lieu et date:

Cachet et signature de la banque:

Veillez SVP adresser ce formulaire directement à:

Touring Club Suisse
Documents Douaniers
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier/Genève



Touring Club Suisse
 Chemin de Blandonnet 4
 Case postale 820
 1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
 Tel.: +41 58 827 12 53
 Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Précisions sur l'utilisation d'un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Après réception du Carnet de Passages

Toutes les données inscrites sur le Carnet doivent être vérifiées avant le voyage. Toute réclamation tardive sera à votre charge. Veuillez signer le Carnet sur sa couverture (point 12).

Comment le document doit-il être timbré?

Le Carnet est composé de 5, 10 ou 25 feuilles intérieures (chaque feuille est en trois parties) ainsi que d'un Certificat de Présence (dernière feuille). Chaque feuille est valable pour une entrée et une sortie.

Ci-dessous, la manière dont le carnet doit être utilisé:

Cette partie (*Souche*) est timbrée et signée par le douanier lors de l'ENTRÉE ET LA SORTIE, et reste comme récépissé dans le Carnet.

Cette partie (*Volet de Sortie*) est timbrée, signée et détachée par le douanier lors de la SORTIE.

Cette partie (*Volet d'Entrée*) est timbrée, signée et détachée par le douanier lors de l'ENTRÉE.

Le passage de la frontière est validé par la douane à l'entrée lorsque le *Volet d'Entrée* est timbré et détaché, et à la sortie lorsque le *Volet de Sortie* est timbré et détaché. A chaque passage, la souche est également timbrée. **Cette souche est une pièce justificative très importante pour vous et pour le Touring Club Suisse (TCS) !**

Lors de la rentrée en Suisse, vous devez présenter le véhicule auprès d'une douane suisse de votre choix et faire valider par un timbre et une signature la dernière page du Carnet, à savoir le Certificat de Présence.

Le Certificat de Présence

CERTIFICATE OF LOCATION
 CERTIFICAT DE PRÉSENCE

Name of country / Nom du pays: _____

The undersigned authority / L'autorité soussignée: _____

Vehicle was produced at / Le véhicule a été fabriqué à: _____

The vehicle was found at destination to be of the description mentioned hereunder / Le véhicule a été trouvé à destination d'être de la description mentionnée ci-dessous

Registered in / Immatriculé en: _____

Year of manufacture / Année de construction: _____

Net weight of vehicle / Poids net du véhicule: _____

Value of vehicle / Valeur du véhicule: _____

Make / Marque: _____

Engine no. / Motor n°: _____

No. of cylinders / Nombre de cylindres: _____

Power / Puissance: _____

Coachwork / Carrosserie: _____

Type body / Type de carrosserie: _____

Colour / Couleur: _____

Equipment / Équipement: _____

Other particulars / Divers: _____

Signature / Signature: _____

Stamp / Timbre: _____

IMPORTANT

The certificate is valid for a maximum of 30 days from the date of issue. It is not valid if the vehicle is not in the country of origin at the time of issue. The certificate must be presented to the customs authorities of the country of origin at the time of re-entry. The certificate must be presented to the customs authorities of the country of origin at the time of re-entry. The certificate must be presented to the customs authorities of the country of origin at the time of re-entry.



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Perte d'un CPD

Lors de la perte d'un Carnet de Passages, il faut immédiatement en informer le TCS. La caution peut uniquement être restituée lorsqu'un Certificat de Présence validé a été envoyé au TCS. **Cependant, ce document peut être validé par une douane suisse qu'après échéance du carnet perdu.** Cela est aussi valable lorsqu'un Carnet de remplacement a été émis. Veuillez s'il vous plaît absolument en tenir compte lorsque vous envisagez la vente future de votre véhicule.

D'autre part, dans un pays où le carnet a été utilisé, la perte du Carnet doit aussi être annoncée au club automobile local et aux autorités douanières afin que la sortie du pays puisse se faire sans problèmes. Selon les cas, le TCS peut émettre un Carnet de remplacement qui vous sera facturé au prix d'un nouveau Carnet. Un Carnet de remplacement sera toujours émis avec la même date de validité que le Carnet perdu.

Le véhicule ne peut pas être ramené en Suisse

Malgré avoir accepté, par votre signature sur l'engagement, de réexporter le véhicule du pays visité, il se peut que cela ne soit pas possible pour diverses raisons, comme p.ex. accident, dommage total suivi d'une destruction, vol, etc.

Le dédouanement ou la destruction doivent être attestés dans le Carnet de Passages sur le Certificat de Présence par les autorités douanières étrangères. **D'autre part, une attestation de dédouanement ou de destruction contenant le numéro de châssis et de moteur doit être émise par les autorités douanières locales.** Il doit en ressortir qu'aucune réclamation douanière ne peut être déposée. Ces justificatifs **ainsi qu'une traduction assermentée** et le Carnet de Passages doivent être renvoyés au TCS.

Il est dans tous les cas recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Exemples:

- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet est demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Carnet porte la mention de l'entrée): Le véhicule doit être dédouané ou être détruit sous contrôle douanier. Les autorités douanières locales doivent inscrire dans le carnet le dédouanement ou la destruction et émettre une attestation de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet n'est pas demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Volet d'Entrée n'a pas été détaché du Carnet): Les autorités douanières de ce pays doivent émettre un justificatif de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- Lors de **vol du véhicule**, vous devez faire une déclaration de vol. Malgré cette déclaration, les autorités douanières sont dans le droit de demander les droits et taxes à l'importation, même s'il y avait l'intention de réexporter le véhicule. Il est recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Réclamations douanières

Si la sortie d'un pays n'a pas été timbré dans le carnet, les autorités douanières étrangères considèrent que le véhicule n'est jamais sorti. Les autorités douanières demandent alors au TCS des justificatifs de la réexportation du véhicule ou du dédouanement, de la destruction, etc. Le TCS est tenu à fournir ces justificatifs. Si cela n'est pas possible avec les documents que vous présentez, le montant demandé par les douanes doit être payé dans son intégralité. Ce montant est bien souvent plus élevé que la caution déposée et vous sera réclamé juridiquement.

Veuillez noter qu'il peut arriver qu'une autorité douanière demande un justificatif de réexportation même lorsque le Carnet a été timbré en bonne et due forme.

Restitution du Carnet

Si le Carnet n'a pas été utilisé (toutes les feuilles sont présentes et vierges) il n'y a pas besoin d'un Certificat de Présence validé. Le prix d'émission ne peut pas être remboursé pour des Carnets non-utilisés. **Veuillez renvoyer le Carnet dans un délai de 3 mois après son échéance par lettre suivie** à l'adresse mentionnée dans l'en-tête. Il est recommandé de faire des photocopies du Carnet et des justificatifs douaniers.

Recommandations

Nous recommandons de toujours s'informer sur les prescriptions d'entrée en vigueur auprès du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch), des ambassades et consulats. Le TCS s'efforce à livrer des informations à jour, mais ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

En cas de questions, veuillez contacter:

- Tel.: +41 58 827 12 53 lundi, mardi et jeudi de 08:00 – 11:30 et de 13:30 – 16:00
- E-mail: cpd@tcs.ch
- Fax: +41 58 827 50 18